



PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective  
et Evaluation

Lyon, le 27 avril 2012

Avis proposé par : Nicole CARIE  
Unité Evaluation Environnementale  
Tél. : 04 37 48 36 41  
Télécopie : 04 37 48 36 31  
Courriel : nicole.carrie  
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale**  
**sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roches dures**  
**Commune de BELLEGARDE EN FOREZ, lieu-dit « Ruffy »**  
**Département de la LOIRE**  
**Présentée par la société CARRIERES DE LA LOIRE DELAGE SA**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06\_EIE\Avis\_AE\_Projets\AE\_ICPE\42\_ICPE\_UT\2012\c  
arriere de la loire delage-bellegarde en forez\avis  
definitif\Avis201\_0427t.odt* *LC Fib*

**Préambule :**

Compte-tenu des incidences potentielles du projet sur l'environnement, le projet d'exploitation d'une carrière de roches dures sur la commune de BELLEGARDE EN FOREZ présenté par la société CARRIERES DE LA LOIRE, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-18 et R. 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger.

Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R.512-10. Il a été déclaré recevable le 2 mars 2012 et transmis à l'autorité environnementale le jour même. Celle-ci en a accusé réception le 4 mars 2012.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1 IV, le préfet de département et ses services compétents en environnement ainsi que l'Agence régionale de la Santé (ARS) ont été consultés le 5 mars 2012.

# I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

## I-1 - Le pétitionnaire

Raison Sociale : CARRIERES DE LA LOIRE DELAGE SA

Siège Social : 993 route de Lyon – 42210 Bellegarde-en-Forez

Etablissement : BELLEGARDE EN FOREZ, lieu-dit « Ruffy »

Activité principale : Extraction et traitement de roches dures (amphibolite et microgranite)

### Tableau nomenclature :

Désignation des activités	Volume des activités	Numéro de la rubrique	A, D ou NC	Rayon d'affichage
Exploitation d'une carrière de roches dures  (renouvellement et extension en surface et en profondeur)	Superficie totale : Renouvellement : <b>50,4 ha</b> Extension : <b>78,2 ha</b> Rythme d'exploitation : maxi 2 Mt/an moyen 1,4 Mt/an Durée sollicitée: 30 ans	2510.1	A	3 km
Installation de criblage et concassage de matériaux	<b>Puissance installée : 4430 kW</b>	2515.1	A	
Station de transit de matériaux minéraux	<b>Stock &lt; à 75 000 m3</b>	2517.2	D	
Stockage de liquides inflammables	<u>8 cuves aériennes :</u> - 2 cuves de gasoil de 40 m3: 80 m3 - 6 cuves de fuel domestique de 40 m3 : 240 m3 - 1 cuve de fuel domestique : 20 m3 <u>1 cuve enterrée double paroi avec détecteur de fuite:</u> - 1 cuve d'huiles usagées : 15 m3(non classable, point éclair compris entre 222 et 234 °C) <b>Capacité équivalente totale :</b> <b>68 m3</b>	1432.2.b	D	
Distribution de liquides inflammables	- 1 pompe de gasoil : 5 m3/h - 3 pompes de fuel domestiques : 5 et 2*9 m3/h <b>Débit maximum équivalent :</b> <b>5,6 m3/h</b>	1434.1.b	D	
Compresseurs	2 compresseurs de 7,5 et 9,6 kW	2920	NC	
Atelier de mécanique (réparation d'engins)	Surface atelier : 805 m²	2930	NC	

## I-2 - Sa motivation

Cette carrière a été autorisée en dernier lieu par un arrêté préfectoral du 22 mai 1992 pour une durée de 30 ans, soit jusqu'en 2022 (les installations ont fait l'objet d'un arrêté distinct en date du 26 décembre 2000). Néanmoins, le pétitionnaire a tenu à déposer dès à présent une nouvelle demande d'autorisation pour deux raisons principales, à savoir :

- la production maximale autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation de 1992 de 1,5 Mt/an est pratiquement devenue une production moyenne. L'exploitant demande donc une augmentation de son niveau de production (1,4 Mt/an en moyenne et 2 Mt/an au maximum),
- les possibilités d'extraction se terminent compte tenu que l'exploitant a décidé de modifier son projet d'exploitation. En effet, il souhaite conserver dans un premier temps le bois de Sorbier situé au sud-est du site et a donc étudié d'autres scénarios d'extension plus pertinents en terme d'intégration paysagère. C'est dans ce contexte que la nouvelle demande d'autorisation vise une extension principalement vers le nord et l'est.

D'une manière générale, le pétitionnaire sollicite :

- le renouvellement de la surface déjà autorisée soit 50,4 ha dont 18 ha feront l'objet d'un approfondissement (50 mètres en dessous du carreau actuel),
- l'extension du site sur une surface d'environ 78 ha dont 61 ha seront véritablement exploitables, correspondant à une exploitation sur 30 ans. On note que Carrières de la Loire dispose dès à présent d'une maîtrise foncière sur 100 ha, lui permettant de poursuivre une réflexion sur une exploitation à plus long terme,
- l'augmentation de la puissance installée des installations avec la mise en place d'un convoyeur à bande reliant un concasseur primaire mobile et un stock pile et un concasseur semi-mobile pour le recyclage de matériaux (la puissance installée passe ainsi de 3530 kW à 4430 kW),
- l'évolution de quelques activités annexes (mise en place d'un nouveau distributeur de carburant, de 5 nouvelles cuves aériennes de 40 m<sup>3</sup> pour le stockage d'hydrocarbures et d'un nouveau bâtiment de 1200 m<sup>2</sup> comprenant notamment l'atelier de mécanique et de stockage des pièces d'usure).

## I-3 - Les principales caractéristiques du projet

Le dossier déposé vise plus globalement l'autorisation d'exploiter de nouvelles parcelles en continuité du site existant.

Les caractéristiques du projet sont reportées dans le tableau ci-après :

Nature du gisement	Amphibolite (85%), Microgranite (12%) et Leptynites (3%)
Surface totale	50,4 ha (renouvellement) et 78,2 ha (extension) soit 128,6 ha Emprise foncière totale au POS : 183,4 ha
Surface exploitable	18 ha (approfondissement) et 68 ha (extension)
Cote minimale (extension en profondeur)	370 m NGF
Épaisseur maximale exploitable	Environ 200 m
Volume à exploiter	Environ 25,5 Mm <sup>3</sup> ou 50 Mt
Production annuelle moyenne	1,4 Mt
Production annuelle maximale	2 Mt
Durée sollicitée	30 ans

#### **I-4 - La localisation**

La carrière est située en bordure de la plaine du Forez et des Monts du Lyonnais. Elle est localisée à l'est de la commune de Bellegarde-en-Forez, en bordure de la route départementale reliant Bellegarde-en-Forez et Chazelles.

La plaine du Forez est caractérisée par des terres agricoles planes de grande étendue, tandis que les Monts du Lyonnais, sur le rebord desquels se trouve la carrière, forment un relief de plateau entaillé par le réseau hydrographique. Le côté ouest est dominé par la présence de champs alors que le côté sud-est est occupé par un bois (Bois de Sorbier).

Le bourg de Bellegarde-en-Forez est constitué de deux habitats distincts :

- un habitat regroupé situé principalement sur la bordure de la plaine. Les premières habitations du bourg de Bellegarde-en-Forez se situent environ à 600 m.
- un habitat dispersé constitué de fermes isolées sur le plateau. Les plus proches se situent au nord à environ 40 à 50 mètres des limites de l'extension.

On note que les terrains, objet de l'extension, sont tous classés en zone Nca au POS de la commune de Bellegarde-en-Forez (zone naturelle réservée à l'exploitation de carrière).

Les terrains, objet de l'extension, sont actuellement occupés par des terres agricoles, des friches ou des bois.

#### **I-5 - Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux**

Le site est couvert par la ZNIEFF de type 2 n°4210 « Contreforts méridionaux des Monts du Lyonnais » et en partie par la ZNIEFF de type 1 n°4210002 « Vallée de l'Anzieux ».

Il est situé à environ 2,7 km au sud-est de la ZPS « Plaine du Forez », à environ 3,5 km à l'ouest du SIC « Site à chiroptères des Monts du Matin » et à 6 km du SIC « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire »

*Le site actuel et l'extension n'impacteront pas directement et/ou indirectement de zone Natura 2000. L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conclut à l'absence d'effet dommageable notable sur les sites Natura 2000 pré cités.*

Paysage :

La carrière, située en bordure des Monts du Lyonnais, dans un paysage de collines et de vallées marquées.. *ne génère pratiquement aucun point de vue depuis la plaine du Forez.*

*La carrière n'est visible que par quelques fermes et maisons isolées dans un proche périmètre. Globalement les zones situées à l'ouest et au sud sont les plus impactées (points hauts qui dominent la carrière). La perception de la carrière dans le cadre du projet d'extension sera renforcée toujours depuis le sud.*

Le territoire concerné par le projet présente des enjeux de biodiversité et de qualité paysagère. Outre les aspects, les atteintes potentielles de ce projet sont principalement les nuisances liées aux rejets d'eau de ruissellement, aux rejets de poussières et aux émissions sonores (fonctionnement de l'installation, circulation des engins et camions, tirs de mines), des risques.

## **II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.**

### **II-1 - Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact**

Sur la forme, l'étude d'impact est conforme aux dispositions des articles du code de l'environnement (L.122-6). Elle reprend l'ensemble des chapitres exigés à l'article R.512-8 et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Par rapport aux enjeux du territoire et aux enjeux du projet sur le milieu naturel et le paysage, le dossier présente une analyse satisfaisante des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et justifiés.

### ● **Analyse de l'état initial**

Toutes les thématiques à examiner dans l'état initial sont traitées. Par rapport aux enjeux environnementaux et à la nature du projet, le dossier est estimé complet et suffisamment détaillé avec une bonne analyse de l'état initial pour les enjeux de la zone d'étude.

#### Biodiversité :

La présence, sur le site, d'une ZNIEFF de type 2 et pour partie d'une ZNIEFF de type 1 justifie la réalisation d'études importantes sur le milieu naturel. Le volet « Milieu naturel » repose sur trois expertises écologiques réalisées depuis 2008, complétées par l'étude réalisée dans le cadre de la demande de dérogation espèces protégées (CNPN). Toutes les expertises réalisées depuis 2008 par la FRAPNA, la LPO et IRIS Consultant figurent dans le dossier.

La ZNIEFF de type 1 « Vallée de l'Anzieux » d'une superficie de 463 ha est remarquable par la présence de rapaces comme le Grand-duc d'Europe et les boisements des deux versants encadrant l'Anzieux.

Une partie de la carrière actuellement autorisée est située à l'intérieur de cette ZNIEFF (Bois de Sorbier) et devait être exploitée à partir de 2009 selon le phasage d'exploitation. Ce bois a été préservé et le projet d'extension vise à éviter la destruction totale de ce bois pour la phase d'exploitation à 30 ans. On note toutefois que pour les besoins de la carrière, une partie sera nécessairement défrichée (environ 12 ha). Une demande d'autorisation de défrichement avec des mesures compensatoires est déposée.

Plusieurs espèces protégées sont identifiées dans le périmètre du projet.

- Oiseaux : plusieurs oiseaux patrimoniaux (inscrits à l'annexe I de la directive Oiseaux ou bénéficiant d'une protection nationale) ont été observés sur la carrière (Bondrée apivore, Busard cendré, Buse variable, Chevêche d'Athéna, Engoulevent, Epervier d'Europe, Faucon crécerelle, Guêpier d'Europe, Grand-duc d'Europe, Hirondelle des rochers et Pie-grièche écorcheur),
- Mammifères (hormis chiroptères) : 5 espèces ont été observées dont une espèce protégée au niveau national (Crossope aquatique). Malgré les prospections spécifiques réalisées en 2011, aucune confirmation de la présence de cette espèce n'a pu être apportée.
- Chiroptères : 7 espèces ont été identifiées dont une espèce rare en Rhône-Alpes (Barbastelle d'Europe) et 3 espèces assez rare en Rhône-Alpes (Grand ou Petit Murin, Murin à oreilles échancrées et Pipistrelle de Nathusius ou de Khul). Toutes ces espèces bénéficient d'une protection nationale et sont visées par la directive Habitat,
- Amphibiens et reptiles : 6 amphibiens ont été observés dont 2 espèces peu communes (Sonneur à ventre jaune - assez rare en Rhône-Alpes et Alyte accoucheur – assez commun en Rhône-Alpes). Toutes ces espèces bénéficient d'une protection nationale et les 2 espèces précitées sont visées par la directive Habitat,
- Reptiles : 7 espèces ont été identifiées sur la zone d'étude dont 2 espèces peu communes (Couleuvre verte-et-jaune - assez commun en Rhône-Alpes et Coronelle lisse - assez commun en Rhône-Alpes). Toutes ces espèces bénéficient d'une protection nationale et les 2 espèces précitées sont visées par la directive Habitat,
- Insectes : 5 espèces rares ou assez rares au niveau régional ont été observées dont une espèce protégée au niveau national et visée par la directive Habitat (Cuivré des marais).

Ainsi le pétitionnaire a fait réaliser par un bureau d'étude spécialisé (Ecosphère) un dossier de demande de dérogation pour la destruction d'individus et/ou d'habitat d'espèces animales protégées proposant des mesures spécifiques de compensation. Ce dossier fera l'objet d'un examen particulier par le CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature).

L'état initial est correctement appréhendé. Il se repose sur de nombreux inventaires réalisées aux bonnes périodes et selon les méthodologies standard. Les impacts sont clairement identifiés et bien traités. Le projet met en évidence de manière satisfaisante la prise en compte et la compatibilité aux différents plans et programmes concernés.

L'analyse des enjeux écologiques est estimée proportionnée et leur prise en compte par rapport aux impacts du projet est satisfaisante.

#### Eau :

Le site ne présente pas de sensibilité par rapport aux eaux souterraines. En effet, les terrains occupés par la carrière sont non aquifères, à l'exclusion de quelques circulations possibles dans les fissures et fractures du massif.

#### Paysage :

Le projet fait l'objet d'une étude paysagère détaillée, basée sur un phasage d'exploitation coordonnée à la remise en état. Cette étude analyse bien les différents points de sensibilité paysagère pour le développement du projet.

### ● **Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement**

#### Les phases du projet :

L'étude a pris en compte toutes les étapes du projet à savoir :

- la période d'exploitation,
- la remise en état et l'usage du site après exploitation.

La sensibilité écologique du site :

La détermination exacte des enjeux écologiques a permis de déterminer les impacts de l'activité.

#### L'impact du projet sur les eaux :

L'activité consomme de l'eau pour le lavage des matériaux. L'eau utilisée provient d'une partie du ruisseau le Montmonta. Les prélèvements dans l'Anzieux ont été totalement arrêtés en mai 2007. Les eaux de process (lavage des matériaux) sont entièrement recyclées.

L'impact sur les eaux superficielles, lié aux eaux de ruissellement, a été étudié vis-à-vis de la rivière de l'Anzieux et du ruisseau le Montmonta.

L'extraction de granulat n'aura des effets que sur le sous-bassin versant du ruisseau le Montmonta par la modification de la topographie. L'extension de la carrière aura pour conséquence :

- d'augmenter le volume d'eau de ruissellement (ces eaux continueront d'être orientées vers les bassins de stockage de la carrière). L'approfondissement de la carrière permettra également de créer des dépressions topographiques qui permettront de stocker des eaux de ruissellement,
- de transformer le ruisseau le Montmonta (remblayage du ruisseau sur 450 m en amont). Le dossier présente les mesures de restauration (création d'une dérivation vers l'Anzieux via le Bois de Sorbier puis, dans un délai de 15 à 20 ans, création d'un nouveau linéaire sur le futur versant nord de la carrière).

#### La sensibilité paysagère du site :

Compte-tenu des effets potentiels, l'évaluation des impacts sur le paysage est particulièrement détaillée et argumentée. La surface de la carrière va doubler pour atteindre 100 ha avec les installations, augmentant ainsi l'impact sur le paysage.

#### L'impact lié aux émissions sonores :

Le dossier fait apparaître les différentes sources d'émissions sonores pouvant générer une nuisance à l'extérieur du site (exploitation des fronts, circulation des engins, fonctionnement des installations). Dans le cadre du projet, l'exploitation se rapprochera entre 80 et 100 mètres des habitations les plus proches au nord et s'éloignera du hameau de Saint-Pierre situé au sud.

Une campagne de mesures a été réalisée en juillet 2010 en 4 points sur le pourtour du périmètre actuel et les résultats respectent la valeur seuil réglementaire (70 dBA). Néanmoins, et comme indiqué dans les conclusions du rapport du bureau d'étude :

- des mesures complémentaires sont nécessaires en période de nuit compte tenu que la carrière entre en activité à partir de 6h,
- une détermination des émergences doit être réalisée de jour et de nuit.

Malgré les évolutions favorables des installations (construction en 2002 de nouvelles installations entièrement capotées, mise en place de silos neufs en 2010 permettant le chargement automatique des bennes, projet de mise en place d'un convoyeur qui remplacera le transport par dumper des matériaux depuis les fronts). L'Agence Régionale de la Santé recommande de compléter l'évaluation des impacts sonores sur le voisinage.

#### L'impact lié aux émissions de poussières :

Le dossier fait apparaître les différentes sources d'émissions de poussières dont principalement les pistes de roulage et les installations de traitement. Les mesures de réduction mises en place sont présentées à savoir l'arrosage des pistes et des jetées de tapis sur les stocks et la brumisation d'eau au-dessus du concasseur primaire.

Une étude des retombées de poussières dans l'environnement a été réalisée en juillet-août 2010 en 6 points de mesure (4 points de mesure sur le pourtour nord et 2 points au sud). Les résultats sont conformes à la valeur de référence communément utilisée issue de la norme NFX43-007 (30 g/m<sup>2</sup>/mois).

Compte tenu de l'importance du niveau de production, il est recommandé de faire un suivi régulier des retombées de poussières dans l'environnement.

L'évaluation des impacts est jugée satisfaisante.

#### L'impact lié au trafic routier :

Le trafic lié à la carrière représente une moyenne de 250 aller/retour par jour, dont une part importante en direction de Bellegarde-en-Forez.

Ce trafic impacte donc principalement les 3 communes de Bellegarde-en-Forez, de Saint-André-le-Puy et de Montrond-les-Bains.

On note que le pétitionnaire a développé un transport alternatif par voie ferrée depuis 2003. Ce transport permet l'évacuation de 60 à 80 000 tonnes de matériaux par an, soit environ de 10 à 13 camions par jour.

Par ailleurs, un projet de dérivation est actuellement en cours de réflexion pour éviter la traversée de Bellegarde-en-Forez.

La description du trajet et l'évaluation des impacts sont satisfaisantes.

### **II-3 – Analyse des méthodes**

L'étude d'impact présente bien les méthodes utilisées pour analyser les effets sur l'environnement.

### **II-4 – Résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger**

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

## **III – AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET**

### **III-1 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu**

Le pétitionnaire justifie la poursuite et l'extension de l'exploitation par la présence d'un important gisement de très bonne qualité et dont le volume des réserves permet une implantation durable compatible avec un projet industriel ambitieux. Les caractéristiques géotechniques sont excellentes

pour la fabrication de granulats pour tous type d'utilisation (enrochements, ballast, granulats pour les routes et le béton).

Les raisons sont techniques et économiques mais également géographiques et environnementales : sa localisation optimise sa mise en discrétion (fond de vallée), tout en prenant en compte les objectifs de développement en roche dure pour substitution du matériau alluvionnaire et de protection de l'environnement établie au niveau communautaire ou national (ressource en eau, matériaux, biodiversité et paysage).

### **III-2-Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts**

D'une façon générale, au vu des impacts réels ou potentiels présentés dans l'analyse des impacts, l'étude présente les mesures visant à réduire et si possible compenser les impacts du projet.

Le circuit des eaux de process (lavage des matériaux) est désormais en circuit fermé grâce à la mise en place notamment d'un filtre à boue. En revanche, le site sera toujours à l'origine de rejets d'eaux de ruissellement dont le volume augmentera avec l'extension. Le projet prévoit la rétention de ces eaux au travers des bassins de décantation et des dépressions créées par l'approfondissement. Néanmoins, les mesures de réduction des impacts sur l'Anzieux méritent d'être précisées et justifiées.

Pour les milieux naturels, la faune et la flore, les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts sont particulièrement bien détaillées notamment au travers du dossier de demande de dérogation pour la destruction d'individus et/ou d'habitat d'espèces protégées.

Une des premières mesures (mesure d'évitement), est la préservation d'une grande partie du Bois de Sorbier situé en ZNIEFF de type I. La préservation de ce bois est à l'origine de ce projet d'extension vers le nord/nord-est et d'extension en profondeur.

Le dossier prévoit des mesures de réduction des impacts (travaux de défrichage hors période de nidification, réaménagement écologique coordonné à l'exploitation et favorable aux espèces remarquables, déplacement d'habitats et suivi des espèces protégées).

Le dossier prévoit également des mesures compensatoires comme la création d'une friche pour le Busard cendré, la création de mares pour les amphibiens et la reconstitution du ruisseau le Montmonta. Par ailleurs, l'approche retenue pour la remise en état de la carrière est de nature à favoriser sur le long terme le maintien et le développement des espèces patrimoniales présentes sur le site.

#### Pour le paysage.

La limite de l'emprise de la carrière a été étudiée pour ne pas franchir la ligne de crête, limitant ainsi l'impact visuel. Le choix d'une exploitation réalisée du haut vers le bas et la remise en état coordonnée depuis le sommet de la carrière, basée sur une réflexion approfondie des mesures à mettre en œuvre pour permettre une réintégration paysagère réussie devrait permettre une réintégration paysagère plus rapide.

- On note également que la préservation d'une grande partie du Bois de Sorbier, au sud-est, contribue à maintenir une protection visuelle pour les alentours.
- Le principe retenu s'intègre à la morphologie globale du lieu et présente plusieurs intérêts :
  - respect de la ligne de crête,
  - pentes correspondants aux déclivités naturelles,
  - possibilité de réhabilitation sommitale discrète.
- Le réaménagement vise la restitution progressive d'un versant montagnard de pentes plus ou moins fortes avec la constitution :
  - de falaises,
  - de formes de relief variées dans la roche,
  - de remblais et éboulis de différentes pentes entre 30 et 45°.

L'étude d'impact a bien analysé les différents points de sensibilité paysagère pour le développement du projet. Le réaménagement paysager aura également une fonctionnalité écologique.

– La création de différents milieux devrait permettre, à terme, la reconstitution harmonieuse d'un versant montagnard propice aux différentes espèces protégées repérées sur le site.

### **III - 3 – Maîtrise des risques accidentels – étude de danger**

Les dangers présentés par ce type d'activité ont bien été identifiés dans l'étude. Les conséquences sont la plupart du temps circonscrites dans le périmètre autorisé. Les scénarios d'accidents les plus probables pouvant atteindre des tiers sont l'accident de la circulation (hors périmètre carrière) et la pollution accidentelle des eaux ou des sols lors du ravitaillement en carburant des engins).

Le dossier fait apparaître de manière satisfaisante les moyens mis en œuvre pour limiter voire supprimer les risques.

L'étude prend en compte les données existantes et les valide par plusieurs passages sur le terrain à des périodes appropriées.

Le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux définis par l'article R.512-8 et 9 du code de l'environnement.

#### **En conclusion,**

L'étude d'impact est complète et présente toutes les thématiques exigées par le code de l'environnement, les enjeux du territoire et les impacts ont bien été identifiés.

A sa lecture, il apparaît que l'évaluation environnementale du projet d'extension de la carrière de Bellegarde en Forez est bien menée, en adéquation avec sa taille et ses enjeux. Elle permet de se faire une bonne idée des enjeux. La démarche suivie : anticipation des études, concertation, démarches itératives entre les études et la conception du projet, témoigne de la volonté du pétitionnaire de rechercher les solutions les plus satisfaisantes possibles, conciliant les exigences technico-économiques et environnementales.

Malgré les quelques remarques relatives aux nuisances sonores et au suivi des retombées des poussières, les mesures proposées sont globalement satisfaisantes.

Pour le préfet de région, par délégation,  
le directeur régional, par délégation,

Le chef du service  
Connaissances Études Prospective  
Évaluation

Gilles PIROUX

